

GUIDE **S'INFORMER POUR MIEUX COMPRENDRE** TARIFAIRE 2026

Retrouvez toutes les conditions et tarifs des opérations
et services bancaires proposés pour nos clients particuliers.
Tarif en vigueur au 01/01/2026.

GUIDE DES TARIFS BANCAIRES

Au 01/01/2026

Mieux comprendre
ce qui fait tout le prix
de votre banque
coopérative

SOMMAIRE

Extrait standard des tarifs aux particuliers	05
Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	06
<ul style="list-style-type: none">• Ouverture, transformation, clôture• Relevés de compte• Tenue de compte• Services en agence	
Banque à distance	10
Vos moyens et opérations de paiement	11
<ul style="list-style-type: none">• Les cartes• Paiement par carte• Autres services carte• Retraits d'espèces• Virements• Prélèvements SEPA/TIP SEPA• Chèques	
Offres groupées de services	15
<ul style="list-style-type: none">• Formules Simple d'Agir, Confort d'Agir, Libre d'Agir• Offres PASTEL• Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)• Offres qui ne sont plus commercialisées	
Irrégularités et incidents	23
<ul style="list-style-type: none">• Commission d'intervention• Opérations particulières• Incidents de paiement• Plafonnements spécifiques	
Découverts et crédits	25
<ul style="list-style-type: none">• Découverts• Crédits à la consommation• Crédits immobiliers• Assurances• Cautions et garanties données• Cautions et garanties reçues• Vie du contrat	
Épargne et placements financiers	27
<ul style="list-style-type: none">• Épargne bancaire• Placements financiers	
Sociétariat	30
Successions	31
Assurances et prévoyance	32
Opérations bancaires à l'étranger	33
Informations utiles	36
Résoudre un litige	38
Glossaire	40
Notes	44

POURQUOI CE GUIDE?

La vocation du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins bancaires et financiers des acteurs de l'économie réelle, qu'ils soient des entreprises, des organismes d'intérêt général ou des particuliers.

Nous leur proposons donc tous les services dont ils ont besoin pour conserver et échanger leur argent dans les meilleures conditions de sécurité, et les accompagner dans leurs projets. Ces prestations de services ont évidemment un prix, fixé selon les principes coopératifs.

Un prix juste, pour tous

Au Crédit Coopératif, l'argent n'est pas une fin, mais un moyen...

En tant que coopérative, nous veillons à ce que nos prix soient justes et accessibles.

Nous nous engageons également à limiter les augmentations tarifaires, pour proposer une grille de prix compétitifs, tout en assurant la qualité de nos produits et la pérennité de notre coopérative bancaire.

... de soutenir l'économie réelle

En application des principes coopératifs, les bénéfices cumulés au sein des réserves sont impartageables, donc ne sont pas destinés à enrichir ses membres : les liquidités de la banque sont réinvesties pour développer la qualité des services rendus aux sociétaires, clients du Crédit Coopératif.

Grâce à ces ressources, nous pouvons aussi financer l'économie réelle et mobiliser nos collaborateurs sur des projets de soutien à la finance solidaire, comme les produits de partage ou la carte Agir, dont le coût de gestion supplémentaire n'est pas facturé à nos clients.



Pour en savoir plus sur les principes coopératifs et le fonctionnement de votre banque :

**www.credit-cooperatif.coop
ou flashez le code ci-contre.**

Pour plus de clarté, les évolutions tarifaires et les nouveaux produits sont indiqués en **rouge**.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS AUX PARTICULIERS⁽¹⁾

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.)

**Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.
Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.**

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.)	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : alerte SMS*	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Tenue de compte*	Gratuit
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale : <ul style="list-style-type: none"> • à débit immédiat : carte CB Visa Classic Agir • à débit différé : carte CB Visa Classic Agir • à débit immédiat et à autorisation systématique : carte CB Visa Classic Agir 	48 € par an 48 € par an 39 € par an
Retrait d'espèces* (cas de retrait en euros dans la zone euro au distributeur automatique d'un autre établissement, hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, avec une carte de paiement internationale)	1 €/retrait ⁽²⁾ (à partir du 4 ^{ème} retrait/mois)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Assurance sur compte ⁽³⁾	36 € par an
Virement* (cas d'un virement SEPA* occasionnel) : <ul style="list-style-type: none"> • en agence • par Internet⁽⁴⁾ 	6 € par virement Gratuit
Prélèvement* : <ul style="list-style-type: none"> • frais par paiement d'un prélèvement SEPA • frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA 	Gratuit Gratuit
Commission d'intervention*	6 € par opération avec plafond à 60 € par mois

* Voir glossaire pages 40 à 43.

(1) Les établissements de crédit et les établissements de paiement se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs.

(2) Sauf cartes Platinum et Infinite dont les retraits sont gratuits et illimités.

(3) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par Internet sont admis dans la limite des plafonds par opération.

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet <https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/tarifs-et-informations-reglementaires/tarifs/> et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou sur support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018. Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D. 312-1-1 A du Code Monétaire et Financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Votre compte bancaire vous permet de conserver votre argent en sécurité et de bénéficier des services de paiement à distance proposés par votre banque. Pour connaître les détails de fonctionnement de votre compte, reportez-vous à votre convention de compte. Elle précise les moyens à votre disposition pour retirer de l'argent, effectuer un paiement, ou encore les conditions de votre éventuelle autorisation de découvert.

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	Gratuit
Service d'aide à la mobilité bancaire* «Bienvenue au Crédit Coopératif» (prise en charge de vos formalités de changement de domiciliation bancaire lors de l'ouverture d'un compte de dépôt au Crédit Coopératif)	Gratuit
Liste des opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois	Gratuit
Transfert de compte entre agences du Crédit Coopératif ou vers une agence Banque Populaire	Gratuit
Clôture de compte	Gratuit (hors coût du virement du solde vers un compte externe)
Désolidarisation du compte joint	30 €

Services Bancaires de Base*

(Services bancaires définis aux articles D. 312-5 et D. 312-5-1 du Code Monétaire et Financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même Code. Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.)

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- Un changement d'adresse par an
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé au guichet ou à distance
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.)
- Les dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services
- La réalisation des opérations de caisse

Gratuit

Commission d'intervention
(en cas d'incident, pour les clients détenteurs des Services Bancaires de Base)

4 € par opération
(dans la limite du plafond mensuel de 20 €)



Les prestations de base (au sens des articles L.312-1 et D.312-5 du Code Monétaire et Financier)

(Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.)

- L'ouverture et la clôture du compte
- La tenue du compte
- Un changement d'adresse par an
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte

Gratuit

- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé au guichet ou à distance
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.)
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou au distributeur automatique de la banque
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne

Tarifs standards
(indiqués dans
la brochure)

*Voir glossaire pages 40 à 43.



**ZOOM
SUR...**

Les frais de tenue de compte*

Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques de réseau à offrir les frais de tenue de compte pour tous ses clients résidents et non-résidents en France.

Relevés de compte

Relevés de compte en ligne⁽¹⁾

• Périodicité mensuelle	Gratuit
• Autre périodicité	1,25 € par relevé supplémentaire

Relevés de compte au format papier

• Périodicité mensuelle	Gratuit
• Autre périodicité	1,25 € par relevé supplémentaire
Relevé de compte mensuel en braille	Gratuit
Extrait minute	3,05 €
Relevé annuel de frais	Gratuit

Relevés de portefeuille

• Annuels	Gratuit
Attestation de gains nets, relevé IFI, encaissement de coupons	Gratuit
Imprimé fiscal unique	Gratuit

Tenue de compte

Frais de tenue de compte de dépôt pour les résidents en France	Gratuit
Frais de tenue de compte de dépôt pour les non-résidents en France	Gratuit
Frais de tenue de comptes inactifs* (compte de dépôt, compte d'attente) après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L. 312-19 du Code Monétaire et Financier	30 €/an ⁽²⁾
Frais de tenue de compte d'épargne inactif (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L. 312-19 du Code Monétaire et Financier)	Gratuit

(1) Sous réserve de la souscription au service « e-Documents ».

(2) Dans la limite du solde créditeur du compte. Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte inactif (compte de dépôt et compte d'attente) est plafonné par arrêté ministériel.

* Voir glossaire pages 40 à 43.

Services en agence

Versement d'espèces	Gratuit
Retrait d'espèces dans son agence sans émission de chèque ⁽¹⁾⁽²⁾	Gratuit
Remise de chèque(s)	Gratuit
Paieement d'un chèque	Gratuit
Paieement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
Paieement de titre interbancaire de paieement (TIP)	Gratuit
Dates de valeur* :	
• versement d'espèces	Jour ouvré
• retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽¹⁾⁽²⁾	Jour ouvré
• remise de chèque(s)	Jour ⁽³⁾ + 1 jour ouvré
• paieement d'un chèque	Jour + 1 jour ouvré
• délai d'encaissement ⁽⁴⁾ ou d'indisponibilité sur remise de chèque	15 jours ouvrés maximum
• paieement d'un prélèvement SEPA	Jour de règlement
• émission d'un prélèvement SEPA	Jour de règlement
• émission d'un virement SEPA	Jour de règlement
• réception d'un virement	Jour de règlement
Frais de recherche d'adresse inconnue (pli non distribué)	12 €
Attestation simple des avoirs	16 €
Attestation complexe des avoirs	32 €

(1) Ou dans une autre agence si ce service n'est pas disponible dans son agence.

(2) Nécessité d'émettre un chèque dans une agence autre que celle tenant le compte.

(3) Jour de la remise au guichet (du lundi au vendredi).

(4) La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paieement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, le Crédit Coopératif vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, le Crédit Coopératif peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé (le délai peut être de 15 jours ouvrés au maximum). La provision est alors indisponible.



BON À SAVOIR

Un geste responsable

Opter pour les relevés de compte mensuels dématérialisés, c'est se libérer du papier et faire un geste responsable pour la planète.

BANQUE À DISTANCE

Le Crédit Coopératif vous offre les services de banque à distance dont vous avez besoin avec ses e-@gences. Dans un but de transparence, l'accès à ces services est facturé de manière autonome et non de manière « groupée » dans un forfait.

**ZOOM
SUR...**

L'application mobile

Pour vous accompagner au quotidien partout où vous allez, l'application mobile Crédit Coopératif est disponible sur IOS et Android. Pratique, utile et sécurisée, elle vous permet de gérer vos comptes en un clic et en toute autonomie !

Vous pouvez par exemple :

- consulter vos comptes ;
- augmenter les plafonds de vos cartes ;
- prendre rendez-vous avec votre conseiller ;
- transférer de l'argent instantanément ;
- retrouver vos relevés de comptes, RIB...



Abonnement à des services de banque à distance aux particuliers et mandataires familiaux (Internet)* : abonnement permettant de consulter ses comptes et faire des virements sur Internet	Gratuit ⁽¹⁾
Abonnement à des services de banque à distance (Internet)* dédié aux personnes sous curatelle simple : accès à la consultation, aux prélèvements et à la messagerie	Gratuit
Abonnement au service de banque à distance dédié aux personnes protégées (hors mesures légères) : consultation du compte	Gratuit
Abonnement à des services de banque à distance pour les mandataires associatifs et professionnels des personnes protégées : Coop Protexion	Gratuit
E-Documents (mise à disposition de documents au format numérique dans votre espace personnel et sécurisé de banque en ligne)	Gratuit
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Gratuit
Service de sécurisation des opérations en ligne (SOL) : <ul style="list-style-type: none"> • service SOL SMS ou SOL CAP • fourniture d'un lecteur CAP, renouvellement du lecteur (obsolète, cassé ou perdu) ou lecteur supplémentaire 	Gratuit
Sécur'Pass : dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée	Gratuit
Agrégation de comptes : service d'informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes ouverts auprès d'une ou plusieurs autres banques, disponible sur l'espace de banque à distance du client	Gratuit

SÉCURISEZ VOS OPÉRATIONS EN LIGNE

Afin d'éviter le risque de fraude et sécuriser vos paiements en ligne, le Crédit Coopératif vous propose Sécur'Pass, une solution d'authentification sécurisée et renforcée. Cette solution, gratuite, est disponible depuis l'application mobile Crédit Coopératif. Pour bénéficier de Sécur'Pass, il suffit de renseigner votre numéro de mobile sur l'espace personnel de votre banque en ligne Crédit Coopératif Direct ou de votre application mobile.

(1) Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

*Voir glossaire pages 40 à 43.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

QU'EST-CE QUE LA CARTE AGIR ?

La carte Agir est une carte bancaire qui offre des solutions de paiement et de retrait à l'international et qui, en plus, agit pour un monde et une économie plus justes et durables ! C'est une carte bancaire solidaire. À chaque retrait ou achat, nous effectuons un don à l'association de votre choix⁽¹⁾ (de 5 à 12 centimes selon le distributeur⁽²⁾).

Les cartes (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)

La carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation), ou à débit différé (le débit global de vos paiements sera effectué le 4 du mois suivant). Les retraits d'espèces sont toujours débités immédiatement. Les cartes Visa internationales permettent d'effectuer des opérations à l'étranger.

Fourniture d'une carte de retrait

• Carte de retrait internationale Agir pour les - de 18 ans	Gratuite
• Carte de retrait internationale Agir liée à un livret Jeune (réservé aux 18-25 ans)	Gratuite
• Carte de retrait internationale Agir	35 € par an
• Carte de retrait Visa+ à autorisation systématique à destination des personnes protégées	16 € par an
• Carte de retrait sans code à destination des personnes protégées	22 € par an

Fourniture d'une carte de débit*

(carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique)

• Carte CB Visa Classic Agir 12-17 ans	12 € par an
--	-------------

Fourniture d'une carte de débit*

(carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique)

• Carte CB Visa Classic Agir	39 € par an
• Carte CB Visa Classic réservée aux personnes protégées	34 € par an

Fourniture d'une carte de débit* (carte de paiement internationale à débit immédiat)

• Carte CB Visa Classic Agir	48 € par an
• Carte Visa Premier Agir	132 € par an

Fourniture d'une carte de débit* (carte de paiement internationale à débit différé)

• Carte CB Visa Classic Agir	48 € par an
• Carte Visa Premier Agir	132 € par an
• Carte Visa Platinum Agir	205 € par an
• Carte Visa Infinite Agir	310 € par an

BON À SAVOIR

Tarif réduit pour la 2^e carte d'un compte joint

(La réduction s'applique à la carte la moins chère) : 50 % de réduction

(1) Liste des partenaires disponible sur notre site Internet.

(2) 12 centimes dans les distributeurs Crédit Coopératif, Banque Populaire ou Caisse d'Épargne et 5 centimes dans les autres distributeurs.



BON À SAVOIR

Le paiement sans contact

La fonctionnalité « sans contact » est très utile pour un paiement simple, rapide et sans manipulations. Pour renforcer sa sécurité, l'usage du sans-contact a été doublement plafonné : un maximum de 50 € par paiement et 80 € d'achats successifs par mois. Au-delà, le terminal de votre commerçant vous redemandera votre code confidentiel.

« Pourquoi certains retraits d'argent au distributeur automatique me sont-ils facturés? »

Au Crédit Coopératif, vous pouvez retirer de l'argent gratuitement et de manière illimitée dans tous les distributeurs du Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire.

Paiement par carte (émission par le Crédit Coopératif)

Paiement en euros, dans la zone euro*	Gratuit
Paiement en devises	2,90 % du montant de l'opération avec un max. de 7,50 €

Autres services carte

Rédition du code confidentiel	9,50 €
Remplacement d'une carte de retrait ou de paiement avant échéance	Gratuit
Remise de la carte bancaire à domicile en recommandé avec accusé de réception	7,50 €
Recherche de facturette en cas de contestation d'opération	Gratuit
Solutions de paiement électronique agréées par le Crédit Coopératif (Apple Pay, Samsung Pay, Garmin Pay, SwatchPAY!, Google Pay)	Gratuit
Modification temporaire des plafonds ⁽¹⁾ de paiement et/ou retrait sur l'application mobile	Gratuit
Modification temporaire de plafonds ⁽¹⁾ de carte bancaire en agence	12 €
Service E-Carte	12 €/an

Retraits d'espèces

Retrait d'espèces en euros

<ul style="list-style-type: none"> Retrait d'espèces dans un DAB⁽²⁾ Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne ou Banque Populaire de la zone euro* 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> Retrait d'espèces (cas d'un retrait en euros dans la zone euro* à un distributeur automatique d'un autre établissement⁽³⁾ avec une carte de paiement internationale) 	1 €/retrait ⁽⁴⁾ (à partir du 4 ^{ème} retrait/mois)

Retrait d'espèces en devises

Retraits d'espèces dans un DAB ⁽²⁾ hors zone euro	6 €/retrait
--	-------------

Autres retraits

Retraits SMS : retraits d'espèces sans carte dans un DAB ⁽²⁾ Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne ou Banque BCP	1 €/retrait
---	-------------

(1) Fonctionnalité limitée à 3 modifications temporaires des plafonds de carte par année civile, l'augmentation temporaire est valable 30 jours.

(2) Distributeur automatique de billets.

(3) Hors Crédit Coopératif, Caisses d'Épargne et Banques Populaires.

(4) Sauf cartes Platinum et Infinite avec retraits gratuits et illimités.

Virements⁽¹⁾

Émission d'un virement SEPA*

Cas d'un virement SEPA occasionnel

- Frais par virement entre comptes du Crédit Coopératif
- Frais par virement en agence vers une autre banque
- Frais par virement par Internet⁽²⁾ vers une autre banque

Gratuit
6 €/virement
 Gratuit

Cas d'un virement SEPA permanent

- Frais par virement entre comptes du Crédit Coopératif
- Frais par virement en agence vers une autre banque⁽³⁾
- Frais par virement par Internet⁽²⁾ vers une autre banque

Gratuit
1 €
 Gratuit

Virement SEPA instantané⁽⁴⁾

- Via l'application mobile ou via internet
- En agence

Gratuit
6 €/virement

Réception d'un virement SEPA*

Virement occasionnel ou permanent

Gratuit

Service Wero

Service permettant d'effectuer des virements SEPA instantanés occasionnels avec le numéro de téléphone mobile du bénéficiaire depuis votre application mobile

Gratuit

Autres opérations

Révocation d'un virement avant son exécution dans les délais légaux de révocation

Gratuit

Virement SEPA – demande de rappel de fonds

19 €

Demande d'intervention par Swift (rappel de fonds en complément)

5,50 €

Frais de mise en place d'un virement permanent

Gratuit

Frais de modification d'un virement permanent en agence

4 €

Frais d'intervention (de réémission de fonds, d'avis de sort) pour les montants ≥ 100 €

30 € + frais
 éventuels de la
 banque destinataire
 du virement

(1) Virements en euros réalisés dans la zone EEE (voir détail dans la rubrique Informations utiles).

(2) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par Internet sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence ou sur Internet.

(3) La mise en place du virement permanent est gratuite, la tarification s'applique à chaque virement émis.

(4) Sous réserve de disponibilité du service.

Prélèvements SEPA/TIP SEPA*

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit
Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution	Gratuit
Contestation d'un prélèvement SEPA	Gratuit
Révocation de mandat de prélèvement	Gratuit
Gestion d'un créancier dans une liste blanche (autorisé à prélever)	Gratuit
Gestion d'un créancier dans une liste noire (non autorisé à prélever)	Gratuit
Gestion d'un créancier dans une liste de limitation de montant et/ou de périodicité	Gratuit
Frais de blocage de tout prélèvement SEPA	Gratuit

Chèques

Fourniture du 1 ^{er} chéquier et renouvellement de chéquier	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier à domicile à partir du 2 ^e chéquier : <ul style="list-style-type: none">• en envoi simple• en recommandé simple• en recommandé avec accusé de réception	4 € par chéquier 6 € par chéquier 7,50 € par chéquier
Frais d'émission d'un chèque de banque	15 €
Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an ⁽¹⁾	16 €
Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an ⁽¹⁾	32 €
Frais d'opposition sur chèque(s) par l'émetteur	13 € par chèque
Frais d'opposition sur chéquier(s) par l'émetteur	26 € par chéquier
Frais de destruction de chéquier en cas de non-retrait dans les deux mois à compter de la mise à disposition en agence	7,50 € par chéquier

(1) Hors champ d'application de la directive européenne des services de paiement.

*Voir glossaire pages 40 à 43.

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Formule Simple d'Agir (COTISATION MENSUELLE)

L'offre comprend :

Cartes bancaires disponibles	CB Visa Classic Agir 12-17 ⁽¹⁾ (carte à contrôle de solde quasi-systématique à débit immédiat)	CB Visa Classic Agir à contrôle de solde systématique (débit immédiat)	CB Visa Classic Agir (débit immédiat ou débit différé)
Les autres services inclus	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de dépôt Agir⁽²⁾ • Abonnement à des services de banque à distance⁽²⁾ • Relevé de compte mensuel⁽²⁾ • Alerte SMS⁽²⁾ • Services d'épargne automatique (Eparfix et Eparplus) • Utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobiles agréées par la banque⁽²⁾ • 3 retraits d'espèces gratuits par mois aux distributeurs automatiques des autres banques⁽³⁾ situés en zone euro⁽⁴⁾ • Service d'authentification renforcée pour vos opérations à distance⁽²⁾ • Autorisation de découvert⁽⁵⁾ • Mobilité bancaire⁽²⁾ 		
Prix de la formule famille	8,50 €/mois (soit 102 €/an)		
Prix de la formule individuelle ⁽⁶⁾	x	4 €/mois (soit 48 €/an)	
Prix de la formule pour les 18-25 ans ⁽⁶⁾	x	1,50 €/mois (soit 18 €/an)	
Prix de la formule individuelle pour les mineurs 12-17 ans	1 €/mois (soit 12 €/an)	x	

(1) Carte commercialisée pour les clients mineurs de 12 à 17 ans.

(2) Service gratuit à l'unité.

(3) Hors Crédit Coopératif, Caisses d'Epargne et Banques Populaires où tous les retraits sont gratuits.

(4) Sous réserve de solde disponible et dans la limite de l'éventuel découvert autorisé.

(5) Autorisation de découvert d'une durée inférieure à 1 mois et sous réserve d'acceptation par le Crédit Coopératif. Service non disponible pour les mineurs.

(6) Si fourniture d'une 2^{ème} carte au choix pour un compte joint : 50 % de réduction du prix unitaire sur la carte la moins chère.

BON À SAVOIR

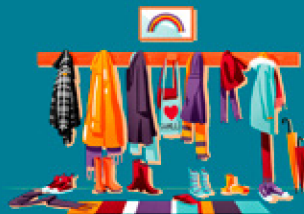
La formule famille

est une cotisation mensuelle unique et avantageuse pour tous les comptes de la famille. Chaque membre possède son propre compte et sa propre carte bancaire. Elle est éligible aux majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins) avec ou sans enfant (8 enfants maximum de 12 à 28 ans), titulaires chacun d'un compte de dépôt.

– Pour les parents : une carte par compte individuel ou 2 cartes pour un compte joint, au maximum 4 cartes pour les parents.

– Pour les enfants jusqu'à 28 ans : une carte adaptée par enfant bénéficiaire.

La formule famille n'est pas recommandée pour certaines configurations familiales et choix de cartes.



Formule Confort d'Agir (cotisation mensuelle)

L'offre comprend :

Cartes bancaires disponibles	CB Visa Classic Agir 12-17 ⁽¹⁾ (carte à contrôle de solde quasi-systématique à débit immédiat)	CB Visa Classic Agir à contrôle de solde systématique (débit immédiat)	CB Visa Classic Agir (débit immédiat ou débit différé)	Visa Premier Agir (débit immédiat ou débit différé)
Les autres services inclus	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de dépôt Agir⁽²⁾ • Abonnement à des services de banque à distance⁽²⁾ • Relevé de compte mensuel⁽²⁾ • Alerte SMS⁽²⁾ • Services d'épargne automatique (Eparfix et Eparplus) • Utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobiles agréées par le Crédit Coopératif⁽²⁾ • Retraits d'espèces illimités aux distributeurs automatiques situés en zone euro⁽³⁾ • Service d'authentification renforcée pour vos opérations à distance⁽²⁾ • Autorisation de découvert⁽⁴⁾⁽⁵⁾ • Exonération d'agios pour les découverts autorisés inférieurs à 500 €⁽⁵⁾ • Mobilité bancaire⁽²⁾ • Assurance sur compte (protection en cas de perte/vol des moyens de paiements/vol d'espèces, perte et vol des papiers officiels et vol des clés)⁽⁶⁾ 			
Prix de la formule famille	11,50 €/mois (soit 138 €/an)			18 €/mois (soit 216 €/an)
Prix de la formule individuelle ⁽⁷⁾	x	8 €/mois (soit 96 €/an)		13 €/mois (soit 156 €/an)
Prix de la formule individuelle pour les jeunes 18-25 ans ⁽⁷⁾	x	4 €/mois (soit 48 €/an)		6 €/mois (soit 72 €/an)
Prix de la formule individuelle pour les mineurs 12-17 ans	2 €/mois (soit 24 €/an)		x	x



Formule Libre d'Agir (cotisation mensuelle)

L'offre comprend :

Cartes bancaires disponibles	CB Visa Classic Agir 12-17 ⁽¹⁾ (carte à contrôle de solde quasi-systématique à débit immédiat)	CB Visa Classic Agir à contrôle de solde systématique (débit immédiat)	CB Visa Classic Agir (débit immédiat ou débit différé)	Visa Premier Agir (débit immédiat ou débit différé)	Visa Platinum Agir (débit différé)	Visa Infinite Agir (débit différé)
Les autres services inclus	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de dépôt Agir⁽²⁾ • Abonnement à des services de banque à distance⁽²⁾ • Relevé de compte mensuel⁽²⁾ • Alerte SMS⁽²⁾ • Services d'épargne automatique (Eparfix et Eparplus) • Utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobiles agréées par le Crédit Coopératif⁽²⁾ • Service Option Internationale (formule 3) • Retraits d'espèces illimités aux distributeurs automatiques situés en zone euro⁽³⁾ • Service d'authentification renforcée pour vos opérations à distance⁽²⁾ • Autorisation de découvert⁽⁴⁾⁽⁵⁾ • Exonération d'agios pour les découverts autorisés inférieurs à 1000€⁽⁵⁾ • Virements SEPA instantanés⁽²⁾ • Mobilité bancaire⁽²⁾ • Assurance sur compte (protection en cas de perte/vol des moyens de paiements/vol d'espèces, perte et vol des papiers officiels et vol des clés)⁽⁶⁾ 					
Prix de la formule famille	24 €/mois (soit 288 €/an)				31 €/mois (soit 372 €/an)	38 €/mois (soit 456 €/an)
Prix de la formule individuelle ⁽⁷⁾	x	16,50 €/mois soit 198 €/an			21,50 €/mois (soit 258 €/an)	29 €/mois (soit 348 €/an)
Prix de la formule individuelle pour les jeunes 18-25 ans ⁽⁷⁾	x	8 €/mois (soit 96 €/an)			10 €/mois (soit 120 €/an)	
Prix de la formule individuelle pour les mineurs 12-17 ans	4 €/mois, soit 48 €/an	x			x	

(1) Carte commercialisée pour les clients mineurs de 12 à 17 ans.

(2) Service gratuit à l'unité.

(3) Sous réserve du solde disponible et dans la limite de l'éventuel découvert autorisé.

(4) Autorisation de découvert d'une durée inférieure à 1 mois et sous réserve d'acceptation par le Crédit Coopératif.

(5) Service non disponible pour les mineurs.

(6) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(7) Si fourniture d'une 2^{ème} carte au choix pour un compte joint : 50 % de réduction du prix unitaire sur la carte la moins chère.

ZOOM SUR...

Les personnes protégées

Au Crédit Coopératif, nous proposons des offres, services et outils dédiés et adaptés à chaque personne protégée, quel que soit son statut juridique :

- sous sauvegarde de justice avec ou sans mandat,
- sous curatelle simple,
- sous curatelle renforcée,
- sous tutelle,
- sous habilitations familiales,
- sous mesure sociale,
- sous mandat de protection future.

Notre objectif est de simplifier la gestion bancaire et d'offrir toujours plus d'autonomie aux personnes protégées.



Parce que nous œuvrons pour un monde plus juste, nous accompagnons 1 personne protégée sur 10 ainsi que leurs mandataires.

Pastel sérénité (Compte de gestion piloté par les mandataires juridiques des personnes majeures protégées)

L'offre comprend les services suivants ouverts au nom de la personne protégée	<ul style="list-style-type: none">• Compte de dépôt⁽¹⁾⁽²⁾• Abonnement aux services de banque à distance adaptée⁽¹⁾⁽³⁾• Mise à disposition d'un chéquier (hors frais d'envoi)⁽¹⁾⁽²⁾• 2 chèques de banque par an• Frais d'opposition chèques par l'émetteur (2 par an)• Emission de virements SEPA externes occasionnels et permanents• Relevé de compte mensuel et annuel⁽¹⁾• Services d'épargne automatique (Eparfix / Eparplus)• Cotisation à une offre d'assurance des moyens de paiement (Assurance sur compte)⁽⁴⁾• Mobilité bancaire⁽¹⁾
Cotisation à l'offre groupée de services Pastel Sérénité	2 €/mois (soit 24 €/an)

En option de Pastel sérénité :

Pastel Carte

(destinée aux personnes majeures protégées hors curatelle simple)

L'offre comprend :

Fourniture d'une carte de retrait ou d'une carte de paiement à autorisation systématique.	Carte de retrait internationale Visa+ ⁽²⁾	Carte de retrait sans code ⁽²⁾	Carte de paiement internationale CB Visa Classic à débit immédiat ⁽²⁾
Les autres services inclus	<ul style="list-style-type: none">• Compte de dépôt lié à la carte⁽¹⁾• 7 retraits d'espèces gratuits par mois aux distributeurs automatiques de billets des autres banques, au-delà 1€/retrait⁽⁵⁾• Frais d'opposition carte⁽¹⁾• Réédition du code confidentiel et/ou remplacement de la carte (2 par an)• Alerte SMS⁽¹⁾• Abonnement aux services de banque à distance adaptée⁽¹⁾⁽³⁾• Cotisation à une offre d'assurance des moyens de paiement (Assurance sur compte)⁽⁴⁾		
Cotisation à l'offre groupée de services Pastel Sérénité avec l'option Pastel Carte	3 €/mois (soit 36 €/an)	3,55 €/mois (soit 42,60 €/an)	4,55 €/mois (soit 54,60 €/an)

BON À SAVOIR

Les mandataires bénéficient d'un accès de banque en ligne spécifique :

- soit la banque à distance des particuliers pour les mandataires familiaux,
- soit Coop Protexion pour les mandataires associatifs et autres professionnels.

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

(3) Accès dédié : consultation du compte.

(4) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(5) Hors Crédit Coopératif, Caisses d'Épargne et Banques Populaires où tous les retraits sont gratuits.

Pastel Optimal (destinée aux personnes sous curatelle simple)

L'offre comprend :

Fourniture d'une carte de paiement internationale à autorisation systématique et à débit immédiat	CB Visa Classic ⁽²⁾
Autres services inclus	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de dépôt⁽¹⁾⁽²⁾ • Mise à disposition d'un chéquier (hors frais d'envoi)⁽¹⁾⁽²⁾ • 2 chèques de banque par an • Frais d'opposition chèques par l'émetteur (2 par an) • Emission de virements SEPA externes occasionnels et permanents • Relevé de compte mensuel et annuel • Services d'épargne automatique (Eparfix /Eparplus) • Cotisation à une offre d'assurance des moyens de paiement (Assurance sur compte)⁽³⁾ • 7 retraits d'espèces gratuits par mois aux distributeurs automatiques de billets des autres banques, au-delà 1€/retrait⁽⁴⁾ • Frais d'opposition carte⁽¹⁾ • Réédition du code confidentiel et/ou remplacement de la carte (2 par an) • Alerte SMS⁽¹⁾ • Abonnement à des services de banque à distance dédiés⁽¹⁾⁽⁵⁾ • Mobilité bancaire⁽¹⁾
Cotisation à l'offre groupée de services Pastel Optimal	4,55 €/mois (soit 54,60 €/an)

PASTEL Mesure Sociale

Cotisation à une offre groupée de services destinée aux personnes physiques sous protection sociale

- Compte de dépôt⁽¹⁾⁽²⁾
- Relevés de compte adressés au délégué de prestation sociale (1 par mois)⁽¹⁾

Gratuit



(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

(3) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Hors Crédit Coopératif, Caisses d'Epargne et Banques Populaires où tous les retraits sont gratuits.

(5) Accès dédié : consultation, prélèvement et messagerie.

Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)*

<p>L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt • La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : CB Visa Classic • Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence où le compte est géré • 4 virements mensuels SEPA, dont 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité • 2 chèques de banque par mois • Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement • Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte (alerte SMS) • La fourniture de relevés d'identité bancaire • Un changement d'adresse une fois par an • Le plafonnement spécifique des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte⁽¹⁾ fixé à 16,50 €/mois 	<p>1 €/mois, (soit 12 €/par an)</p>
<p>Plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 du Code Monétaire et Financier</p>	<p>4 € par opération avec un plafond de 16,50 € par mois⁽²⁾</p>
<p>Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles R. 312-4-2 du Code Monétaire et Financier</p>	<p>Plafonnement à 25 €/mois</p>
<p>Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients mineurs identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles R. 312-4-2 du Code Monétaire et Financier</p>	<p>Plafonnement à 16,50 €/mois</p>
<p>Découvert⁽³⁾ négocié dégressif (OCF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'intérêt débiteur • frais de mise en place 	<p>Nous consulter Gratuit</p>
<p>Réduction de 50 % sur les frais de rejet de prélèvement, de virement ou de TIP SEPA pour défaut de provision – si montant de l'opération < 20€ – si montant de l'opération ≥ 20€</p>	<p>Montant de l'opération plafonné à 6 €⁽²⁾ 6 € par rejet⁽²⁾⁽⁴⁾</p>

* Offre réservée aux personnes physiques de plus de 16 ans.

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(2) Dans la limite d'un plafond mensuel de 16,50 € inclus dans le plafonnement spécifique lié aux frais d'incident de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

(3) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation du Crédit Coopératif.

(4) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention, facturée séparément.

Offres qui ne sont plus commercialisées

Cotisation à une offre groupée de services (mensuelle)

	CB Visa Classic ou Classic Agir à autorisation systématique	CB Visa Classic ou Classic Agir	Visa Premier ou Premier Agir	Visa Platinum ou Platinum Agir	Visa Infinite ou Infinite Agir
Agir 18-25	3 €/mois	3 €/mois	x	x	x
Agir 18-28	3 €/mois	3 €/mois	x	x	x
Essentiel Agir 18-25	1,50 €/mois	1,50 €/mois	x	x	x
Essentiel Agir	4,10 €/mois	4,10 €/mois	10, 50 €/mois	x	x
Premium Agir	x	x	x	16,20 € par mois + 24,70 €/an	23,70 € par mois + 24,70 €/an

Cotisations à une offre groupée de services réservées aux personnes majeures protégées

Pastel Gestion	2 €/mois (soit 24 €/an)	
Pastel Libre disposition	15,60 €/an : avec une carte de retrait à autorisation systématique	21,60 €/an : avec une carte de retrait sans code à autorisation systématique
Pastel Paiement	34 €/an	
Pastel Paiement en curatelle simple	2 €/mois (soit 24 €/an) (sans carte)	55 €/an : avec une carte de retrait sans code à autorisation systématique

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La gestion des comptes « irréguliers » entraîne des coûts supplémentaires. Pour éviter les facturations liées à des irrégularités, consultez votre convention de compte, qui vous rappelle les principes de fonctionnement de votre compte. En cas de changement de situation ou de besoins de trésorerie exceptionnels, prenez rendez-vous avec votre conseiller clientèle. Il vous orientera vers la solution la mieux adaptée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La lettre d'information pour compte débiteur non autorisé est adressée au(x) titulaire(s) de compte qui présente une situation débitrice irrégulière pour au moins l'une des raisons suivantes :

- Le client ne dispose d'aucune autorisation de découvert.
- Son autorisation de découvert est utilisée pendant plus de 30 jours consécutifs.
- Le montant du solde débiteur dépasse l'autorisation de découvert accordée.

Le constat d'une telle situation déclenche, par titulaire, l'envoi d'un courrier d'information de la situation débitrice irrégulière de son compte lui demandant de la régulariser. Si le compte n'est pas redevenu créditeur, ou si le solde débiteur n'est pas revenu dans la limite autorisée, un second courrier d'information pourra lui être adressé dans un délai minimum d'au moins 10 jours suivant le premier envoi. Il peut y avoir plusieurs situations débitrices irrégulières dans un même mois donnant lieu, pour chacune, à l'envoi de ces courriers.

Commission d'intervention*

Commission d'intervention ⁽¹⁾	6 € par opération avec un plafond de 60 € par mois
--	--

Opérations particulières

Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an ⁽²⁾	16 €
Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an ⁽²⁾	32 €
Frais de recherche du bénéficiaire ou de confirmation de bonne exécution de moins d'un an	16 €
Frais de recherche du bénéficiaire ou de confirmation de bonne exécution de plus d'un an	32 €
Frais de recherche sur opérations SEPA	Nous consulter
Frais attestations diverses	Nous consulter
Traitement manuel d'une remise de chèque sur compte clos ou numéro de compte erroné	7,50 €
Photocopie supplémentaire	1 €
Frais par saisie-attribution ou par saisie conservatoire	110 €
Frais par saisie administrative à tiers détenteur ⁽³⁾	10 % du montant de la saisie avec un plafond fixé à 100 €
Commission pour RIB ou Iban et BIC* inexploitable	12,25 €

Incidents de paiement*

Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision	Gratuit
Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	Gratuit

(1) Les détenteurs de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF), les mineurs et les clients identifiés comme fragiles financièrement bénéficient d'un plafonnement spécifique. Les bénéficiaires des services bancaires de base bénéficient d'un plafonnement mensuel des commissions d'intervention.

(2) Hors champs d'application de la directive européenne des services de paiement.

(3) Hors Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

BON À SAVOIR

Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

« Comment contester un prélèvement abusif ? »

Les créanciers doivent notifier au moins 14 jours calendaires à l'avance et par tout moyen (SMS, facture, courrier) le nouveau prélèvement à venir avec la date et le montant. Vous pouvez ainsi faire opposition aux prélèvements abusifs ou erronés avant le débit sur votre compte. Vous pouvez contester le prélèvement autorisé et en demander le remboursement dans un délai de huit semaines à compter du débit sur votre compte, ainsi qu'un prélèvement non autorisé dans un délai de 13 mois. Pour toute demande d'opposition ou de contestation, il vous suffit de contacter votre agence.

Incidents de paiement (suite)*

Frais d'opposition (blocage) de la carte par le porteur pour perte, vol ou usage frauduleux	Gratuit
Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (usage abusif)	Gratuit
Remise de chèque(s) revenu(s) impayé(s) (gratuit pour rejet avec motif sans provision)	20 €
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :	
• montant du chèque ≤ 50 €	24 € par rejet ⁽¹⁾
• montant du chèque > 50 €	44 € par rejet ⁽¹⁾
Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution	Gratuit
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :	
• somme < 20 €	Montant de l'opération 14 € par rejet ⁽¹⁾
• somme ≥ 20 €	
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (envoi simple ou LRAR)	4,50 €
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision et non rejeté	4,50 €
Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement SEPA sans provision et non rejeté	4,50 €
Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	Gratuit
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	Gratuit
Frais pour chèque émis en période d'interdit bancaire	25 €

BON À SAVOIR

Les détenteurs de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) et les clients identifiés comme fragiles financièrement bénéficient d'un plafonnement mensuel des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte (p.21). Les bénéficiaires des Services Bancaires de Base bénéficient d'un plafonnement mensuel des Commissions d'Intervention (p.06).

(1) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention, et la lettre d'information préalable pour chèque sans provision et rejeté, facturées séparément.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Au Crédit Coopératif, plus de 75 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour octroyer des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance ainsi des secteurs à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle.

Découverts⁽¹⁾

Autorisation de découvert d'une durée inférieure à 1 mois

Frais de mise en place et de renouvellement de l'autorisation de découvert* :	
• autorisation de découvert ≤ 200 €	Gratuit
• autorisation de découvert > 200 €	15 €/an
Taux d'intérêt débiteur ⁽²⁾ du découvert	Nous consulter

Autorisation de découvert maximum de 90 jours

Frais de mise en place de l'autorisation de découvert	19 €/découvert
Taux d'intérêt débiteurs ⁽²⁾ du découvert	Nous consulter

Autorisation de découvert dégressif

Frais de mise en place de l'autorisation de découvert	19 €/découvert
Taux d'intérêt débiteurs ⁽²⁾ du découvert	Nous consulter

Découvert non autorisé

Taux d'intérêt débiteurs ⁽²⁾ du découvert	Nous consulter
--	----------------

Crédits à la consommation⁽³⁾

Prêt personnel : frais de dossier pour un prêt	Nous consulter
Prêt personnel étudiant : frais de dossier	Gratuit
Taux d'intérêt ⁽²⁾	Nous consulter

Crédits immobiliers⁽⁴⁾

Prêt à taux fixe : frais de dossier	1 % du capital emprunté avec un minimum à 500 € et un plafond à 2 500 €
Prêt épargne logement de 2 à 15 ans ; prêt à taux zéro : frais de dossier	Gratuit
Regroupement de crédits immobiliers : frais de dossier	1 % du capital emprunté avec un minimum à 500 € et un plafond à 2 500 €
Taux d'intérêt ⁽²⁾	Nous consulter

(1) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation du Crédit Coopératif. (2) Taux débiteur et taux du crédit plafonnés au taux d'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs. (3) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par le Crédit Coopératif, prêteur, et après expiration du délai légal de rétractation. (4) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par le Crédit Coopératif, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la Consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

* Voir glossaire pages 40 à 43.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le taux d'un crédit

Le taux d'un crédit est déterminé par plusieurs critères :

- le taux du marché interbancaire (soit le prix auquel la banque se refinance), variable selon la durée du prêt ;
- le coût du risque*, déterminé en fonction de l'emprunteur ;
- le coût de la liquidité, propre à chaque banque selon ses conditions d'accès au marché ;
- le coût opératoire, qui tient compte de l'ensemble des interventions administratives nécessaires au suivi du dossier ;
- la marge de la banque, qui lui permet de couvrir ses autres frais de fonctionnement.

Si les taux proposés par les banques peuvent ainsi varier, la loi leur impose de rester en dessous d'un taux maximal appelé « taux d'usure » fixé chaque trimestre par la Banque de France.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Assurance

Assurance des emprunteurs pour prêt immobilier ⁽¹⁾ :	Barème variant selon l'âge et le risque assuré : cotisation de 0,31 % à 2,19 % par tranche d'âge
<ul style="list-style-type: none"> décès, perte totale et irréversible d'autonomie incapacité totale temporaire invalidité permanente totale ou partielle perte d'emploi indemnisée 	
Assurance emprunteurs ⁽²⁾ pour prêt personnel et à la consommation :	Barème variant selon l'âge et le risque assuré : nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> décès, perte totale et irréversible d'autonomie 	
Frais d'étude ou d'avenant en cas de demande de délégation ou de résiliation de l'assurance emprunteur	Gratuit

Cautions et garanties données

Cautions de loyers, fiscales, cession de parts (actif/passif) ou indemnités d'immobilisation :	Nous consulter, min 10 €/trimestre Minimum de 120 €
<ul style="list-style-type: none"> taux frais de délivrance 	
Frais d'opposition sur caution ou d'appel en paiement :	
<ul style="list-style-type: none"> frais d'instruction du dossier courrier supplémentaire 	100 € 35 €
Prolongation de garantie	70 €

Cautions et garanties reçues

Cautions reçues :	Nous consulter
Gage d'espèces, de véhicules, d'instruments financiers	185 €
Nantissement de compte-titres financiers	185 €
Nantissement d'assurance-vie, de bon de caisse, de bon de capitalisation et de compte à terme, nantissement de parts de SARL, SCI, SNC (par acte)	410 €
Hypothèque aérienne ou fluviale	410 €
Hypothèque maritime	410 € + frais réels de 0,50 %
Mainlevée de garantie ou d'hypothèque	175 €
Mainlevée de gage (véhicules/espèces/instruments financiers)	105 €
Information annuelle des cautions à la charge de l'emprunteur	Gratuit

Vie du contrat

Avenant au contrat (réaménagement d'échéancier, substitution ou modification de garantie, transfert d'encours, modification de taux, désolidarisation entre coemprunteurs ou cautions, modification d'assurance, des mensualités, de la durée...) hors refacturation des frais réels	0,50 % du capital restant dû avec un minimum de 500 € pour un crédit immobilier et un minimum de 200 € pour un crédit à la consommation
Avenant au contrat pour modification de la date de prélèvement	30 €
Rédédition d'un tableau d'amortissement en agence	20 €
Rédédition d'un tableau d'amortissement par internet	Gratuit
Pénalités de retard sur échéances impayées	Conditions contractuelles
Frais de rémission de tous types (échéances, chèques...)	25 €
Indemnité de remboursement anticipé	Conditions contractuelles
Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés avant le 1 ^{er} juillet 2016)	45 €
Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés après le 1 ^{er} juillet 2016)	Gratuit
Aménagement temporaire d'échéances	45 €
Attestation de toute nature (CAF, remboursement, prêt soldé...)	20 €

(1) Contrat assuré par MUTLOG, entreprise soumise au livre II du Code de la Mutualité. La banque peut en faire une condition d'octroi du crédit. Le coût de l'assurance emprunteur dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé, de la durée du crédit et du risque assuré. Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

(2) Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des Assurances.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Le Crédit Coopératif propose une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers, dont certains vous permettent de participer directement au financement de l'Économie Sociale et Solidaire. Selon la nature de votre besoin, votre conseiller clientèle vous informera sur la solution la plus adaptée ou pourra vous mettre en relation avec l'un de nos spécialistes en gestion de patrimoine.

Épargne bancaire

Compte épargne	
Frais d'ouverture et de clôture	Gratuit
Épargne tracée	
<ul style="list-style-type: none"> • Livret rev3⁽¹⁾ • Livret CODEVair⁽¹⁾ • Livret Coopération pour ma région⁽¹⁾ • Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) 	Nous consulter pour le détail des taux
Épargne solidaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Livret Agir • Livret A comme Agir • Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) • Livret Jeune Agir • Livret Scoopy 	Nous consulter pour le détail des taux
Épargne classique	
<ul style="list-style-type: none"> • Livret A • Compte Sur Livret (CSL) Epidor • Livret d'Épargne Populaire (LEP) • Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) • Livret Jeune • Compte à terme 	Nous consulter pour le détail des taux
Épargne logement	
<ul style="list-style-type: none"> • Compte Épargne Logement (CEL) • Plan Épargne Logement (PEL) 	Nous consulter pour le détail des taux
Eparfix (permet de programmer les virements et d'épargner automatiquement)	7,20 €/an
Eparplus (permet de mettre en place des virements automatiques d'un compte possédant des excédents de trésorerie)	7,20 €/an
Frais de transfert CEL, PEL, PEP ⁽²⁾	65 €

(1) Pour en savoir plus sur nos offres de livrets tracés : www.credit-cooperatif.coop/Particuliers.

(2) Plan d'épargne populaire.

**ZOOM
SUR...**

La finance engagée

Nos modes de vie et de consommation ont des conséquences sur l'économie, sur l'environnement ou sur les conditions de vie et de travail. En étant client du Crédit Coopératif, vous pouvez exercer votre responsabilité de consommateur en choisissant des produits bancaires éthiques et solidaires et en orientant l'utilisation de vos encours sur des domaines que la banque vous propose : transition énergétique (livret rev3⁽¹⁾), partage sous forme de dons avec des associations reconnues (livret Agir), Économie Sociale et Solidaire (livret Coopération pour ma région...), etc. À l'heure où certains dénoncent une finance désincarnée, le Crédit Coopératif lui rend ainsi son utilité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La traçabilité : un engagement fort et innovant du Crédit Coopératif

Pionnier et fer de lance de la finance engagée, le Crédit Coopératif propose à ses clients, depuis quelques années, d'orienter l'utilisation de leur argent vers des domaines et des projets spécifiques grâce à des produits tracés (compte Agir, livret rev3 pour la troisième révolution industrielle, livret CODEVair, livret Agir Fondation, livret Coopération pour ma Région).

La traçabilité de ces offres est garantie par une application informatique propre au Crédit Coopératif.

Vous pouvez retrouver le bilan de la traçabilité de tous nos produits sur notre site <https://www.lepouvoirdenousengager.fr/>

Placements financiers

Le Crédit Coopératif, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car il travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. À ce titre, le Crédit Coopératif peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. Le Crédit Coopératif peut bénéficier des avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif, notamment, d'améliorer la qualité du service fourni au client.

Assurance-vie	
Offre d'assurance-vie	Nous consulter
Compte-titres ordinaires (CTO)	
Frais d'ouverture et de clôture	Gratuit
Transfert de titres vers une autre banque	12,30 € par ligne avec un minimum de 100,50 €
Droits de garde standards ⁽¹⁾ :	
<ul style="list-style-type: none"> pour les valeurs émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif pour toutes les autres valeurs mobilières : commission proportionnelle (dégressive par tranche) : 	Gratuit
≤ 50 000 €	0,30 %
> 50 000 € et ≤ 100 000 €	0,228 %
> 100 000 € et ≤ 150 000 €	0,204 %
> 150 000 €	0,144 %
+ commission fixe par ligne	4,80 €
<i>Exemple : pour un portefeuille de 75 000 € avec 3 lignes, les droits de garde se calculent de la manière suivante : (50 000 € x 0,30 %) + (25 000 € x 0,228 %) + (4,80 € x 3) = 221,40 €</i>	
Frais de transaction :	
OPC ⁽²⁾ Ecofi Investissements	Gratuit
• Droits d'entrée	De 0 % à 5 %
• Commissions de souscription	De 0 % à 2,99 %
• Frais sur encours (par an)	De 0 % à 50 %
• Rétrocession au Groupe Crédit Coopératif	
Gamme OPC ⁽²⁾	Nous consulter
• OPC répartis en fonction de votre horizon de placement et de votre profil de risque: prudent, équilibré, dynamique ou offensif	
• Souscription et rachat de SICAV et de FCP* externes hors Groupe Crédit Coopératif	Gratuit

* Voir glossaire pages 40 à 43.

(1) Taux calculés sur l'évaluation boursière des titres au 31 décembre de l'année précédente (sauf pour les valeurs mobilières émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif).

(2) Organisme de placement collectif.

Achat et vente d'actions européennes	
• par téléphone via service Titres et Bourse	1,20 %
• par Internet via service Titres et Bourse	0,50 %
Achat et vente d'obligations françaises	
• par téléphone via service Titres et Bourse	0,718 % (avec un min. de 12 €)
• par Internet via service Titres et Bourse	0,478 % (avec un min. de 7 €)
Autres opérations :	
Opérations sur Bourses étrangères	Variable selon les places de cotation (nous consulter)
Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté	Gratuit
Mise en nominatif administré	25,00 €
Mise en nominatif pur	50,00 €
Amortissement-remboursement d'obligations	Gratuit
Opération sur titres non cotés (achat et vente)	1,20 %
Relevés de portefeuille :	
• annuel	Gratuit
• attestation des gains nets, relevé IFI, encaissement coupons	Gratuit
Service alertes sur valeurs	Gratuit
Plan d'épargne en actions (PEA)	
Frais d'ouverture et de clôture	Gratuit
Frais de transfert d'un PEA	15 € par ligne plafonné à 150 €
Droits de garde standards⁽¹⁾⁽²⁾ :	
• pour les valeurs émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif	Gratuit
• pour toutes les autres valeurs mobilières : commission proportionnelle (dégressive par tranche)	
≤ 50 000 €	0,30 %
> 50 000 € et ≤ 100 000 €	0,228 %
> 100 000 € et ≤ 150 000 €	0,204 %
> 150 000 €	0,144 %
+ commission fixe par ligne	4,80 €
<i>Exemple : pour un portefeuille de 75 000 € avec 3 lignes, les droits de garde se calculent de la manière suivante : (50 000 € x 0,30 %) + (25 000 € x 0,228 %) + (4,80 € x 3) = 221,40 €</i>	

(1) Taux calculés sur l'évaluation boursière des titres au 31 décembre de l'année précédente (sauf pour les valeurs mobilières émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif).

(2) Sauf PEA ouvert avant mai 2000.

QUESTION ?

RÉPONSE !

« Pourquoi devenir sociétaire du Crédit Coopératif ? »

Devenir sociétaire, c'est s'engager aux côtés de sa banque, lui donner les moyens d'agir pour le développement d'une économie au service des personnes. C'est aussi être un acteur à part entière de ce projet pour faire une banque autrement.

En retour, le Crédit Coopératif s'engage à vous en donner pleinement les moyens en créant des espaces de dialogue et en vous donnant les informations nécessaires pour exercer vos pouvoirs de coopérateur.

En souscrivant des parts sociales, vous contribuez au développement de votre banque coopérative et vous lui donnez plus de moyens pour agir.

Pour comprendre ce qui lie les sociétaires à leur banque coopérative, découvrez les cinq façons de devenir sociétaire sur le site www.credit-cooperatif.coop.

L'offre de parts sociales fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, disponible sans frais auprès des agences, sur le site www.amf-france.org ou sur www.credit-cooperatif.coop.

Placements financiers (suite)

Frais de transaction :	
OPC ⁽³⁾ Ecofi Investissements	
<ul style="list-style-type: none">• Droits d'entrée• Commissions de souscription• Frais sur encours (par an)• Rétrocession au Groupe Crédit Coopératif	Gratuit De 0 % à 5 % De 0 % à 2,99 % De 0 % à 50 %
Gamme OPC ⁽³⁾	
<ul style="list-style-type: none">• OPC répartis en fonction de votre horizon de placement et de votre profil de risque : prudent, équilibré, dynamique ou offensif• Souscription et rachat de SICAV et de FCP* externes hors Groupe Crédit Coopératif	Nous consulter Gratuit
Achat et vente d'actions européennes :	
<ul style="list-style-type: none">• par téléphone via service Titres et Bourse• par Internet via service Titres et Bourse	1,20 % 0,50 %
Autres opérations :	
Opérations sur Bourses étrangères	Variable selon les places de cotation (nous consulter)
Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté	Gratuit
Mise en nominatif administré	25 €
Mise en nominatif pur	50 €
Opération sur titres non cotés (achat et vente)	1,20 %
Relevés de portefeuille :	
<ul style="list-style-type: none">• annuel• attestation des gains nets, relevé IFI	Gratuit Gratuit
Service alertes sur valeurs	Gratuit
Service de gestion privée et banque privée :	
<ul style="list-style-type: none">• le conseil en gestion de patrimoine	Gratuit

SOCIÉTARIAT

Frais de souscription, détention, rachat de parts sociales, quel que soit le support de détention	Gratuit
Parts sociales	15,25 €/part

(3) Organisme de placement collectif.

SUCCESSIONS⁽¹⁾

Frais de traitement du dossier calculés en fonction du montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance-vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

Frais bancaires de succession pour le cas d'un mineur décédé	Gratuit
Frais bancaires de succession dont le montant des avoirs ⁽²⁾ est inférieur à 5 910 €	Gratuit
Frais bancaires dans le cas d'une succession simple ⁽³⁾	Gratuit
Frais	Tarifs
Cas d'une succession simple dont le montant des avoirs est supérieur à 5 910 € et en présence de produits d'épargne financière (CTO, PEA / PEA-PME-ETI hors assurance vie)	1 % sur la totalité du montant des avoirs d'épargne financière du défunt (CTO, PEA / PEA-PME-ETI hors assurance vie) plafonnés à 850 €
Cas d'une succession complexe ⁽³⁾	1 % sur la totalité du montant des avoirs bancaires (CTO, PEA / PEA-PME-ETI hors assurance vie) plafonnés à 850 €



(1) Hors assurance vie.

(2) En présence d'au moins un enfant ou de ses descendants avec un montant d'avoirs inférieur à 5910 € et en l'absence de facteur de complexité manifeste⁽³⁾.

(3) Une succession est complexe lorsque le défunt n'a aucun héritier au sens de l'article 734 du code civil, un contrat immobilier souscrit par le défunt est en cours à la date du décès, un ou plusieurs comptes du défunt à clôturer sont de nature professionnelle, une ou des sûretés sont constituées sur un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne à clôturer, les opérations liées à la succession comportent un ou plusieurs éléments d'extranéité.

BON À SAVOIR

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- Enregistrement du décès et gestion du dossier,
- Protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt,
- Production de(s) arrêtés de compte(s) au jour du décès,
- Relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...)

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Grâce à ses partenaires assureurs, le Crédit Coopératif propose les produits d'assurance directement liés aux services bancaires qu'il vous fournit. Les offres d'assurance détaillées ci-après sont soumises à des conditions et des exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'information clés, la notice d'information ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire.

Vous assurer ainsi que vos proches	
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties des Accidents de la Vie⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Contrat qui assure une indemnisation et des services en cas d'accidents de la Vie • Secur'Obsèques.⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Contrat qui permet de financer ses obsèques. Offre qui n'est plus commercialisée • Secur'Urgence⁽³⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Contrat, qui, en cas de décès, permet le versement d'un capital garanti de 7500 € en 48h, et ce, à la personne de votre choix • Secur'Famille 2⁽⁴⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Contrat qui vous assure financièrement vous et votre famille contre les aléas de la vie 	Nous consulter
Assurer vos biens	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Auto⁽¹⁾ • Assurance 2 Roues⁽¹⁾ • Assurance Habitation⁽¹⁾ 	Nous consulter
Vous protéger au quotidien	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance Protection Juridique⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Contrat qui vous apporte une assistance juridique et permet la prise en charge des frais nécessaires à votre défense en cas de litige (dans les conditions limites et exclusions des engagements contractuels) 	Nous consulter
Protéger vos moyens de paiement	
<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Assurance sur Compte⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - Contrat destiné à vous indemniser des pertes pécuniaires occasionnées par un vol d'espèces, de clés, perte, vol ou destruction de papiers officiels ainsi que perte ou vol des moyens de paiement 	36 €/an
Offre qui n'est plus commercialisée	
<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Assurance Securival 	24,70 €/an

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES. Entreprise régie par le Code des assurances.

(3) Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Les opérations bancaires à l'étranger sont complexes. Cela se traduit par une tarification spécifique. Pour limiter les coûts de vos opérations bancaires lors de vos déplacements à l'étranger en dehors de l'Espace économique européen (zone EEE), évitez par exemple de multiplier les retraits de petites sommes au DAB⁽¹⁾, et privilégiez le paiement par carte.

Chèques

Émission d'un chèque vers l'étranger : commission de paiement	0,10 % avec min. de 60 € et max. de 200 € (inclus frais de Swift) + commission de change
--	---

Cartes

Voir rubrique « Vos moyens et opérations de paiement » p.11 et 12.

Option Internationale⁽³⁾

Formule 1 : engagement min. 1 mois ⁽⁴⁾		Formule 2 : engagement min. 2 mois ⁽⁴⁾	
Tarification	4 €/mois -50 % pour les 12-17 ans - offerte pour les 18-28 ans	Tarification	16 €/mois -50 % pour les 12-17 ans - offerte pour les 18-28 ans
Zone euro		Zone euro	
• Retraits par carte	Illimités ⁽⁵⁾	• Retraits par carte	Illimités ⁽⁵⁾
• Paiements par carte	Illimités ⁽⁵⁾	• Paiements par carte	Illimités ⁽⁵⁾
• Virements	Illimités ⁽⁶⁾	• Virements	Illimités ⁽⁶⁾
Hors zone euro		Hors zone euro	
• Retraits par carte	3/mois ⁽⁷⁾	• Retraits par carte	4/mois ⁽⁷⁾
• Paiements par carte	10/mois	• Paiements par carte	Illimités ⁽⁵⁾
		• Virements	1/mois ⁽⁸⁾

Formule 3 : engagement min. 2 mois⁽⁴⁾

Tarification	18 €/mois -50 % pour les 12-17 ans - offerte pour les 18-28 ans
Zone euro	
• Retraits par carte	Illimités ⁽⁵⁾
• Paiements par carte	Illimités ⁽⁵⁾
• Virements	Illimités ⁽⁶⁾
Hors zone euro	
• Retraits par carte	Illimités ⁽⁷⁾
• Paiements par carte	Illimités ⁽⁵⁾
• Virements	1/mois ⁽⁸⁾

(1) Distributeur automatique de billets.

(2) Hors champ d'application de la directive européenne des services de paiement.

(3) Service réservé aux détenteurs d'une carte Visa. Dans le cadre d'un compte individuel ou joint avec 2 cartes ou plus, les avantages tarifaires s'appliquent à l'ensemble des cartes et non à chacune des cartes liées à ce compte.

(4) Le service Option Internationale est conclu pour une durée initiale d'un mois pour la formule 1 ou de deux mois pour la formule 2 et la formule 3.

(5) Dans la limite des plafonds de retrait et de paiement définis par la carte.

(6) Virements SEPA gratuits et illimités depuis votre espace personnel de banque à distance.

(7) Hors frais applicables par la banque étrangère.

(8) Exonération des frais d'émission ou de réception d'un virement international hors frais de change et du correspondant.

BON À SAVOIR

L'Option Internationale

Pensez-y ! Avant un départ à l'étranger, informez votre conseiller clientèle. Ne prenez pas le risque de vous retrouver sans moyen de paiement.

Votre conseiller pourra notamment vous proposer l'Option Internationale pour voyager sereinement et à moindres frais.

« Une opération à l'étranger entraîne-t-elle des commissions ? »

Seuls les paiements réalisés par carte bancaire et les retraits dans tous les distributeurs automatiques de billets (jusqu'à 3 inclus) réalisés dans les pays de la zone euro* n'engendrent pas de commissions. Il n'y a pas de commissions non plus dans les DROM-COM quelle que soit la monnaie (euro ou franc pacifique).

Dans les pays situés en dehors de la zone euro*, les frais pour les retraits dans un DAB⁽¹⁾⁽²⁾ s'élèvent à 6 € par retrait et pour les paiements par carte bancaire, une commission de 2,90 % du montant de l'opération est débitée sur le compte (7,50 € au maximum).

Commission de change

Commission de change (cumulable par tranche) ⁽³⁾ :	Min. 17 € et max 290 €
• ≤ 80 000 €	0,05 % avec un min. de 17 €
• > 80 000 € et ≤ 150 000 €	0,03 %
• > 150 000 €	0,01 %

Virements

• Émission d'un virement SEPA* : frais par virement occasionnel en agence	6 € par virement
• Émission d'un virement non SEPA en euros ou en devises • Dégressivité de la commission de transfert ; ≤ 80 000 € > 80 000 € et ≤ 150 000 € > 150 000 €	0,10 % avec un min. de 23 € et max. 150 € 0,10 % avec un min. de 23 € 0,05 % 0,025 %
• Frais d'émission de virement non SEPA en devises locales (virement étranger y compris zone Espace économique européen en devises locales) • Commission de transfert incluant les frais de Swift • Dégressivité de la commission de transfert : ≤ 80 000 € > 80 000 € et ≤ 150 000 € > 150 000 €	0,10 % avec un min. 27 € max. 150 € 0,10 % 0,05 % 0,025 %
• Frais d'intervention (de réémission de fonds, d'avis de sort) pour les montants ≥ 100 €	30 € + frais éventuels de la banque destinataire du virement
• Réception d'un virement SEPA	Gratuit
• Réception d'un virement non SEPA en euros ou en devises avec change	23 € (inclus frais de Swift) + commission de change (cf. ci-après) le cas échéant
• Copie d'un acquit Swift, envoi d'un courrier de confirmation	10 €

Pour toute autre opération à l'étranger : nous consulter.

(1) Distributeur automatique de billets.

(2) Hors champ d'application de la directive européenne des services de paiement.

(3) Les opérations avec change impliquent un délai de mise à disposition des devises de 2 jours ouvrés.

INFORMATIONS UTILES

Pour rester en contact avec votre banque à tout moment

Le Crédit Coopératif met à votre disposition des accès directs non surtaxés aux services suivants.

• Assistance perte/vol

09 69 39 10 66⁽¹⁾ (appel depuis la France)
+33 9 69 39 10 66⁽¹⁾ (appel depuis l'étranger)

Pour toute perte ou vol de votre carte bancaire, contactez immédiatement le centre d'opposition 24 h/24 et 7 j/7 et avertissez votre agence Crédit Coopératif.

• Assistance technique

Par Internet en remplissant un formulaire en ligne :

<https://www.credit-cooperatif.coop/Formulaire-Assistance-technique>

Par téléphone du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 :

01 47 24 81 61⁽¹⁾

Informations complémentaires

• Espace SEPA (Single Euro Payments Area) :

Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.

• Zone EURO composée des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

• Zone EEE (Espace économique européen), composée :

des pays de l'Union européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

(1) Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur.

Nos partenaires/mentions légales

• **BPCE**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 €
RCS Paris 493 455 042 - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris
Numéro Orias : 07 022 393.

• **BPCE Assurances IARD**

Société Anonyme au capital de 61 996 212 € - Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Paris 350 663 860 - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris
Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n°FR232581_03FWUB délivré
par l'ADEME.

• **BPCE Financement**

Société Anonyme au capital de 73 801 950 €
RCS Paris 493 455 042 - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris

• **BPCE Vie**

Société Anonyme au capital social de 161 469 776 € - Entreprise régie par le Code des Assurances.RCS
Paris 349 004 341 - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - France.

CNP Assurances

Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital social de 686 618 477 € entièrement libéré -
Entreprise régie par le Code des Assurances.
RCS Paris 341 737 062 - Siège social : 4, Promenade Coeur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux.

• **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)**

Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 €
RCS Paris 542 029 848 - Siège social : 182 avenue de France 75013 Paris.
N° de TVA intracommunautaire FR 83 542 029 848.

• **IMA Assurances**

Société Anonyme au capital de 157 000 000 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des
Assurances.
RCS Niort 481 511 632 - Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9.

• **SPB**

Société par Actions Simplifiée de courtage d'assurances au capital de 11 000 000 €
RCS Le Havre 305 109 779 - Siège social : 71 quai Colbert, 76095 Le Havre Cedex
Numéro Orias : 07 002 642.

• **SwissLife Assurance et Patrimoine**

Société anonyme au capital de 169 036 086,38 €
RCS Nanterre 341 785 632 - Siège social : 7 rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret Cedex.

RÉSOLURE D'UN LITIGE

LE CRÉDIT COOPÉRATIF, VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Le Crédit Coopératif met tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service. Toutefois, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir dans la gestion de votre compte. Vous avez alors la possibilité d'exprimer une réclamation.

• **Auprès de votre conseiller clientèle ou de votre directeur d'agence, qui restent vos interlocuteurs privilégiés.**

• **Auprès de notre service Relation client (y compris si la réponse ou la solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas).**

– par le formulaire « **Nous contacter** » mis à disposition sur le site Internet du Crédit Coopératif ;

– par courrier électronique : **relation-client@credit-cooperatif.coop**

– par voie postale : **Crédit Coopératif – Service Relation Client
12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex**

– par Internet : **<https://www.credit-cooperatif.coop/votre-banque/reclamation-mediation/>**

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement...), nous vous répondrons dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation.

Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse.

En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

LE MÉDIATEUR, VOTRE DERNIER RECOURS EN CAS DE LITIGE

À l'issue d'un délai de deux mois, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre agence ou du service en charge des réclamations, ou en l'absence de réponse, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

La saisine du Médiateur s'effectue en langue française et par écrit uniquement.

Le Médiateur de la consommation* pour le Crédit Coopératif examine les litiges relatifs aux services fournis, aux contrats conclus en matière d'opérations de banque et à la commercialisation des contrats d'assurance.

Vous pouvez le saisir :

– par voie électronique en déposant votre demande de médiation accompagnée des documents justificatifs sur le site du Médiateur :

<https://www.mediateur-fnbp.fr>

– par voie postale à l'adresse suivante :

**Médiateur de la consommation auprès de la FNB
Fédération nationale des Banques populaires – 20/22 rue Rubens – 75013 Paris**

Dans le cas d'un litige relatif à des services et placements financiers – hors assurance-vie (tels que CTO, PEA, actions, obligations, OPC, SCPI et OPCI), à l'information des investisseurs, à l'exécution des ordres (délais, contenu), à des problèmes de tenue de compte-titres, vous pouvez vous adresser au **Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**.

La saisine du Médiateur de l'AMF peut se faire gratuitement :

– soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02**

– soit en complétant le formulaire de demande de médiation sur le site Internet de l'AMF :

<https://www.amf-france.fr>

La Charte de la Médiation de l'AMF est également disponible sur ce site.

Le Médiateur de l'Assurance pour les litiges ne relevant pas de la commercialisation d'un contrat d'assurance mais portant exclusivement sur son application ou sur son interprétation. Pour toute réclamation, vous pouvez le saisir :

– par voie électronique :

<https://www.mediation-assurance.fr>

– par voie postale à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 9

En cas de souscription par Internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

* Le Médiateur de la Consommation est le médiateur qui a reçu l'agrément de la CECMC.

Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

GLOSSAIRE

A

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone mobile, SMS, etc.)

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agences ou de lieux d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance tout ou une partie des opérations sur le compte bancaire.

Voir page 10.

Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur (voir définition ci-après).

Voir page 25.

Autorisation de découvert

Accord écrit et préalable entre la banque et son client qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalités de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, l'expression « facilité de

caisse » est parfois employée. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

Voir page 25.

C

Codes BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (International Banking Account Number)

Le BIC est l'identifiant international de la banque. L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire. Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger.

Ils remplacent, depuis 2012, la norme des coordonnées bancaires françaises du RIB.

Voir page 23.

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte qui nécessite un traitement particulier (présentation d'un ordre

de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Voir page 23.

Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du Code Monétaire et Financier

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes-titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés ;
- 2) le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

Voir page 8.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Voir page 31.

Coût du risque

Le coût du risque correspond à la différence entre les créances exigibles du fait des défauts de paiement et les sommes recouvrées.

Voir page 25.



Date de valeur

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

Voir page 9.

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France et toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre État de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels, ainsi que toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner

un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et des services bancaires de base gratuits associés au droit au compte. La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier lui propose d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

Voir page 6.

Droits de garde

Les droits de garde correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte-titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...).

Voir page 28.



FCP

Fonds commun de placement.

Voir page 28 et 29.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Voir page 11.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Cette carte permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Voir page 11.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Voir page 11.

GLOSSAIRE

Fourniture d'une carte à débit (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Toutefois, par exception, certaines opérations de paiement pourront être réalisées sans contrôle du solde (par exemple : péages d'autoroutes ou de certains parkings...).

Voir page 11.



Incident de fonctionnement du compte

Opération bancaire non conforme aux dispositions de la convention du compte, comme les remises de chèque(s) erronées, la présentation au paiement d'un chèque sans provision, l'opposition sur carte, un ordre de virement à partir d'un compte sans provision...

Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des incidents de paiement et le paiement par le client d'une commission d'intervention.
Voir page 23.

Incident de paiement

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour défaut ou insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (chèque, prélèvement...).

Voir page 24.



Mobilité bancaire

Les banques proposent gratuitement et sans condition un service d'aide au transfert de compte en cas de changement de banque. La nouvelle banque effectuée à la place du client, via un mandat, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire. Au Crédit Coopératif, ce service s'appelle « Bienvenue au Crédit Coopératif ».

Voir page 6.



Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est utilisable pour des opérations de débit ponctuelles ou récurrentes libellées en euros dans l'Espace de paiement européen.

Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du prélèvement domestique. C'est un paiement initié par le créancier sur la base d'une autorisation préalable : le mandat donné par le débiteur. Cette autorisation peut être générale, s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire, s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

Voir page 14.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire.

Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Voir page 14.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Voir page 14.

R

Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte en euros avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Voir page 12.

S

SEPA (Single Euro Payments Area)

Le SEPA, espace unique de paiement en euros, vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens. Le virement et le prélèvement permettent aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'effectuer des paiements en euros dans les mêmes conditions, aussi facilement que dans leur propre pays.

Voir page 13 et 33.

SICAV

Société d'investissement à capital variable.

Voir page 28 et 29.

T

TAEG

Taux annualisé effectif global : taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance obligatoire, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du prêt ou du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure.

Taux de base bancaire (TBB)

Taux librement fixé par chaque établissement de crédit.

Ce taux de base, auquel est ajoutée une majoration personnalisée, est utilisé pour certains types de crédit.

Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

Voir page 8.

V

Virement SEPA

Virement en euros permettant de transférer des fonds aussi bien en France que dans la zone euro. Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du virement domestique. Il nécessite l'utilisation des codes BIC et IBAN (voir définition page 34).

Il doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai maximal d'un jour ouvrable.

Voir pages 13 et 33.

Z

Zone euro

Vingt et un pays ayant pour monnaie nationale l'euro.

Voir page 12.

Le choix de la pédagogie : coopérer avec une banque différente, c'est comme tout, ça s'apprend !

En choisissant d'être une banque différente, le Crédit Coopératif a fait le choix de la pédagogie. Expliquer comment fonctionne une banque qui se construit avec ses clients, apprendre à mieux connaître ses circuits de décision, ses spécificités, ses produits, c'est comprendre comment agir avec une banque utile à une économie au service de l'humain. Et pour cela, tout entière vouée au service de ses clients-sociétaires : par leurs actes, même les plus quotidiens, leurs choix réfléchis, ce qu'ils font de leur argent contribue à créer un monde meilleur. Dans un souci de pédagogie, nous avons conçu ce guide pour vous donner quelques repères sur certaines de nos offres.

Suivez-nous :

www.credit-cooperatif.coop

(Coût de connexion selon votre opérateur.)



Offres et services sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Ces tarifs sont indiqués en euros au 1^{er} janvier 2026 et applicables sous réserve d'évolutions fiscales ou réglementaires, et sont exprimés avec taxes incluses lorsque celles-ci sont dues. La majorité de ces commissions est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit, au taux en vigueur à la date d'opération (TVA au taux de 20 %, taux en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Ces tarifs sont donc susceptibles de varier sans préavis en cas de variation du taux de TVA.

Toute modification de tarif à l'initiative de la banque fera l'objet d'une information préalable, 2 mois avant la date de mise en application.

Toute modification des présentes conditions tarifaires et/ou de leur traitement fiscal résultant d'une mesure d'ordre législatif ou réglementaire prendra effet dès l'entrée en vigueur de ladite mesure. Crédit Coopératif, Société coopérative de Banque Populaire à capital variable – 12 boulevard Pesaro CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex – RCS Nanterre 349 974 931 01213 – APE 6419 Z – Intermédiaire en assurances Orias 07 005 463.


**CREDIT
COOPERATIF**
UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE



C255-1

